Ecole Régionale des Beaux-Arts - Poursuite du plan d'équipement et de renouvellement du matériel pédagogique - Réaffectation d'une subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par décision du 10 décembre 1991, le Conseil Régional de Franche-Comté attribue à la Ville de Besançon une subvention de 650 000 F, destinée à poursuivre le plan d'équipement et de renouvellement du matériel pédagogique de son Ecole Régionale des Beaux-Arts.

Il s'agit là d'une 2^{ème} tranche de subvention qui permettra l'achat de matériels pour les studios et laboratoires photo, infographie, vidéo, gravure, sérigraphie (extension des moyens de réalisation - modernisation des moyens de tirage).

Cette opération, inscrite dans le contrat de plan Etat-Région, sera poursuivie en 1993.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette somme de $650\,000\,\mathrm{F}$ en recettes à imputer sur le chapitre $903.69\,\mathrm{/}$ article $1052\,\mathrm{(subvention\ de\ la\ Région)}$ $00509\,\mathrm{/}$ code service $49000\,\mathrm{/}$
- de la réaffecter en dépenses au même chapitre / article 2141 (acquisition de matériel scolaire ou culturel) 00509 / code service 49000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.